



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DECEMBRE 2023
2023/108**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le treize décembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, sous la présidence de Mme Christelle CHASSÉ, Maire.

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être Composé	29
Nombre de conseillers en Exercice	29
Nombre de conseillers Présents	26
Nombre de votants	29

Etaient présents : Mme Christelle CHASSÉ, M. Maël CARIOU, Mme Cécilia DRÉNO, M. Alain FOURNIER, Mme Françoise CHAMPION, M. Michel CADIET, M. Romain LAUNAY, Mme Marie-Renée BIZET, M. Laurent GIRARD, M. Christian ROUX, Mme Claudie LELECQUE, M. Jean-Philippe BASTIEN, Mme Florence LE MEIGNEN, M. Ibrahim MAKO OLOW, Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE, Mme Céline BERTHO, M. Cédric ORDUREAU, M. Yannick DANIEL M. Pierre-Luc PHILIPPE, M. Arnaud COURJAL, Mme Florence LEPY, M. Christophe LIEGE, M. Denis SEBILO, Mme Huguette ROSIER, M Laurent LELIEVRE, M Robert ACQUITTER.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme Jeanne DELASSUS (pouvoir à M. Michel CADIET), Mme Michelle GUILLEUX (pouvoir à M. Pierre-Luc PHILIPPE), Mme Stéphanie PICOT(pouvoir à Mme Céline BERTHO).

Secrétaires de séance : Mme C. BERTHO et M. Pierre-Luc PHILIPPE

SEANCES PISCINES 2024

Rapporteur : Romain LAUNAY.

Monsieur Romain LAUNAY, Adjoint à la Vie Scolaire, à l'Enfance et à la Jeunesse, propose de maintenir les critères de la participation communale pour les écoles primaires René Guy CADOU et Marie PAPE-CARPANTIER soit une prise en charge de 8 séances par classe de CP / CE1 / CE2 et CM1 (compte par nature 6558, fonction 212).

Il est également proposé, conformément à la délibération du 2 octobre 2009, de prendre en charge 8 séances de piscine par classe de grande section maternelle (compte par nature 6558, fonction 211).

Pour les élèves de l'école Ste Marie, un crédit correspondant aux séances de piscine des classes élémentaires des écoles publiques d'Herbignac est compris dans un forfait prévu dans la convention de financement passée entre l'école et la commune.

Pour les enfants herbignacais scolarisés en maternelle et élémentaire à Saint-Lyphard ou à La Roche-Bernard ou bénéficiant d'un enseignement spécialisé de même niveau n'existant pas à Herbignac, le coût de la piscine peut être compris dans le coût de l'élève (voir méthode de calcul du coût de l'élève de l'école publique de la commune d'accueil).

VU le Code Général des Collectivités Locales

VU la proposition de M. LAUNAY, Adjoint à la vie scolaire, l'enfance et la jeunesse,

CONSIDÉRANT l'importance des cours de natation pour les jeunes enfants,

Apprendre à nager à tous les élèves est inscrit dans le socle commune des connaissances.

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE** :

- ◆ **DE MAINTENIR** la prise en charge des séances de piscine dans les conditions explicitées ci-dessus.
- ◆ **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes conditions de délai.

Certifié exécutoire par la Maire compte tenu

De la réception en Préfecture, le 21 décembre 2023

Et de la publication, le 20 décembre 2023

Pour extrait certifié conforme

Mme La Maire

Christelle CHASSE

